

# Wildlife Justice

No.004 - Novembre 2006

Bimensuel d'application de la loi faunique

## Les Grands Singes

**“Les grands singes sont intergénérationnellement protégés par la loi faunique du Cameroun”**

*Son Excellence Elvis Ngolle Ngolle Ministre des forêts et de la faune*

**Projet pour la survie des grands singes: le Cameroun aux commandes pour deux ans**

**“Les grands singes ont encore une chance de survie, mais leur sort est entre nos mains”.**

*Klaus Toepfer  
Directeur exécutif du  
Programme des Nations Unies pour  
l'Environnement, PNUE*



**Grands singes et Mise en oeuvre de la loi faunique au Cameroun en 2006**



## SAUVER LES GRANDS SINGES

*De toutes les créatures, les grands singes sont celles qui ont une importance particulière pour l'homme avec lequel il partage 96 à 98% de l'héritage génétique. La connaissance des grands singes est une source d'informations pour l'homme au niveau de son évolution et de sa place dans l'écosystème. Malheureusement, du fait d'une chasse sans foi ni loi et du commerce illégal dont ils sont victimes, les grands singes sont menacés d'extinction.*

*Dans cette édition, nous insistons sur la signification de la « Stratégie globale pour la survie des grands singes », stratégie arrêtée à Kinshasa en République Démocratique du Congo, lors de la réunion de supervision du « Projet pour la survie des grands singes » (GRASP). Pour y arriver, les gouvernements, les juristes internationaux et les primatologues ont été consultés, tout comme les rapports des conférences internationales sur le sujet, en plus des descentes sur le terrain.*

*En dépit des efforts enregistrés, la population des grands singes reste en déclin. L'une des raisons de cette situation est le manque de coordination entre les différents programmes et la pertinence même de certains de ces programmes. A cela s'ajoutent la faiblesse des moyens pour l'application des lois qui existent pourtant, le commerce illégal des espèces protégées ou du bois, et des conflits qui sapent les efforts faits pour la protection des grands singes.*

*Entre autres objectifs spécifiques, la stratégie globale encourage les pays qu'elle couvre à préparer et à mettre en oeuvre des plans d'actions nationaux pour la survie des grands singes et celle de leur habitat. La stratégie invite également les Etats membres à examiner objectivement les politiques, les législations et les programmes nationaux de conservation de conservation pour déterminer s'ils protègent les grands singes et leur habitat de façon adéquate.*

*Cette stratégie est un indicateur clé de la nécessité d'une action concertée dans la gestion des problèmes globaux. C'est aussi une instance favorable à une coopération internationale, qui seule peut permettre de trouver les solutions aux problèmes de l'humanité, à l'instar de la survie des grands singes. Le Cameroun, leader dans la protection des espèces sauvages dans le monde est entrain d'adapter cette stratégie globale après l'élaboration de son plan de protection grands singes avec l'appui du projet « GRASP ».*

*Son élection à la tête de ce projet en 2005 à Kinshasa peut être perçue comme une récompense pour son engagement et les résultats obtenus dans la conservation des grands singes. Mais, cette élection est aussi une grande responsabilité.*

*Ofir Drori  
Directeur, LAGA*

DIRECTEUR DE PUBLICATION  
OFIR DRORI

EDITEUR EN CHEF  
VINCENT GUDMIA MFONFU

REDACTION  
AKWEN CYNTHIA  
HORLINE NJIKE

CONTRIBUTIONS  
EUGENE N. NFORNGWA  
MAX SAINTCLAIR MBIDA  
OLIVE NAHKUNA MFONFU

IMPRESSION  
AMA-CENC  
PO. BOX 267 YAOUNDE  
TEL (237) 231 08 34

DISTRIBUTION  
DEPARTEMENT DE LA  
COMMUNICATION DE LAGA  
TEL (237) 786 26 93

FINANCEMENT  
FONDATION ARCUS  
BORN FREE FOUNDATION  
Services Américains des Pêches et  
de la Faune



Tel: (+237) 5221166  
BP: 4916, Nlongkak, Yaounde  
Email: lastgreatape@yahoo.com  
Website: www.lastgreatape.org

Image contenue : Chimpanze saisi en  
Mars 2006, dissimulé dans un sac. Le  
trafiquant fait l'objet de poursuites  
penales

# UNE STRATEGIE GLOBALE POUR LA CONSERVATION DES GRANDS SINGES

Par \*Vincent Gudmia Mfonfu

Le tout premier conseil du Projet pour la survie des grands singes (GRASP) tenu à Kinshasa, République Démocratique du Congo en 2005, a adopté une stratégie globale pour la survie des grands singes et celle de leur habitat. L'objectif principal, est d'assurer la survie et de s'assurer que les Etats concernés ont les moyens de leur politique. Avec l'appui de « GRASP », le Cameroun a élaboré il y a longtemps son plan d'action sur la protection



des grands singes. Promouvoir et renforcer le cadre légal de cette protection, telle que garantie par la législation faunique de 1994, est l'un des objectifs de cette stratégie.

La stratégie globale a entre autre objectifs d'encourager les pays qu'elle couvre à préparer et à mettre sur pieds des plans d'action nationaux pour la survie des populations de grands singes et celle de leur habitat et d'assurer quelles ont les ressources nécessaires.

A long terme, le « GRASP » encourage les Etats membres à appliquer les conventions et les accords comme la convention sur le commerce internationale des espèces de la faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et l'accord de Lusaka pour la conservation des grands singes et l'arrêt de

*Son Excellence le Ministre Elvis Ngollé Ngollé, « la loi Camerounaise protège entièrement les grands singes »*

leur commerce illégal.

Au plan national, la stratégie globale encourage le gouvernement de chaque Etat qu'elle couvre à identifier les possibles failles à appliquer la loi et à recommander les mesures nécessaires à la protection des grands singes et de leur habitat. Le Cameroun, à titre d'illustration, a organisé au centre zoologique de Limbé, Province de Sud Ouest avec l'appui de la Fondation Pandrillus un atelier à l'intention des forces de l'ordre.

A cette occasion, le Ministre des forêts et de la faune Elvis Ngollé Ngollé a déclaré : « la loi faunique de 1994 protège entièrement les grands singes et

le Cameroun est l'un des premiers pays à avoir mis en place un plan national de protection et de conservation des grands singes ». Il a par ailleurs, au cours d'une audience accordée à une délégation de LAGA, s'assuré sur la détermination du Cameroun à préserver la population restante de grands singes.

La stratégie globale nécessite l'implication de toutes les agences de mise en application de la loi et l'implication majeure des pays

développer pour aider les pays abritant des grands singes à mettre en oeuvre avec succès leurs programmes de conservation de ces espèces. Ce qui est le cas avec le gouvernement britannique et américain et la banque mondiale. Elle encourage aussi les ONG impliquées dans cette entreprise, à redoubler d'efforts. Ce dont les grands singes ont besoin, ce sont des défenseurs engagés et de la publicité, afin d'attirer l'attention sur leur sort et générer des fonds. Ils ont aussi besoin du soutien des ONG.

Le « GRASP » ou projet pour la survie des grands singes n'est pas une institution de financement. C'est tout simplement, un soutien apporté au programme relatif à la survie des grands singes.

\* Chef de la division de communication à LAGA

## **PROJET POUR LA SURVIE DES GRANDS SINGES: LE CAMEROUN AUX COMMANDES POUR DEUX ANS**

*\*Par VINCENT GUDMIA MFONFU*

**D**u 5 au 9 septembre 2005, Kinshasa la capital de la

République Démocratique du Congo, a abrité la toute première réunion du Projet pour la Survie des Grands Singes (GRASP), la toute première aussi du conseil exécutif de ce projet. A la fin des travaux, le Cameroun a été porté à la tête dudit conseil pour deux ans. Une manière de récompenser les efforts du Cameroun, dans la conservation des Grands Singes. Chaque semaine en effet, un trafiquant est arrêté et mis à la disposition de la justice.

Le Ministre Camerounais des forêts et de la faune, qui dirigeait la délégation camerounaise à ces travaux, a remercié les membres du Projet pour cet honneur. Il en a profité pour insister sur les efforts fournis par son pays en matière de protection des primates et des autres espèces en danger. Au rang de ces efforts, de nouveaux sanctuaires, le renforcement du cadre juridique et la création d'un nouveau parc. Aucune action efficace, a-t-il précisé, ne peut cependant être menée sans moyens financiers. Ce qui lui a donné l'occasion d'exprimer sa gratitude au gouvernement Britannique dont le soutien dans ce sens est louable.

Le Cameroun a présenté ses ressources naturelles et les menaces qui pesent sur cet héritage. Le Ministre a aussi souligné les mesures prises par le gouvernement pour la préservation des chimpanzés et des gorilles. En bonne place, les instruments juridiques qui permettent l'arrestation des braconniers, leur mise à la disposition de la justice, la confiscation de leurs marchandises et l'information de l'opinion publique à des fins



***Un gorille illégalement tué à Abong Mbang. Trois mille gorilles sont tués chaque année pour le commerce illégal***

pédagogiques. A cela, s'ajoute l'inventaire des grands singes et l'élaboration d'un plan d'action national. Le ministre a dit qu'on peut encore faire plus pour la conservation des grands singes par le canal d'une application de la loi faunique intensifiée et l'amélioration des conditions d'existence des communautés.

Les officiels de la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC) dont le siège est au Cameroun ont déclaré que c'est la première fois pour leur structure de participer à une réunion internationale de cette ampleur consacrée aux grands singes. Ils ont déclaré, que c'était la première fois pour eux de prendre part à une réunion de cette envergure sur la conservation des grands singes. Ils ont présenté le rôle de la COMIFAC, et souscrit entièrement à la Déclaration de

Kinshasa sur la conservation des grands singes.

Une dame, Anne Marie Kalanga du Congo Démocratique s'est pour sa part étendue sur le rôle de la presse dans cette entreprise. Au nom de la coalition des médias pour la protection de l'environnement dont elle est membre, elle a exprimé la volonté de cette coalition de supporter le « GRASP » et de se faire l'écho de son message, dans les médias congolais.

Le ministre britannique de la biodiversité a aussi participé aux travaux de Kinshasa. Pour Jim Knight, si nous voulons convaincre les gens à prendre soin de la biodiversité, les grands singes dont la hiérarchie sociale et le système politique sont les plus proches de ceux des hommes pourraient être de bons ambassadeurs.

*\*Chef de la division de communication, LAGA*

## **Grands Singes et application de la loi au Cameroun en 2006 Les développements qui suivent sont des éclairages sur quelques opérations de répression menées en 2006**

**E**n Janvier, Le MINFOF et LAGA ont menés une opération dans la province du Centre mettant en exergue les liens entre le trafic des Singes et celui de la drogue. Quatre sacs de marijuana pesant près de 50 kg ont été saisis en même temps qu'un chimpanzé. Une autre qualité de drogue a aussi été trouvées entre les mains du trafiquant. Celui-ci a affirmé que c'était de la cocaïne. Ce trafiquant employait au moins quatre braconniers et il commercialisait régulièrement d'autres primates. Il a été condamné à trois ans de prison et à une amende correspondants au crime.



*Arrestation d'un trafiquant de chimpanze, Mars 2006*

-En mars, un trafiquant spécialisé dans le commerce illicite des espèces protégées a été arrêté à Yaoundé avec un chimpanzé vivant. Ce dernier agit de manière fréquente dans le commerce illicite des espèces protégées telle que le singe entre Belabo, dans la province de l'Est et Yaoundé dans la province du Centre. En juin, une opération a été menée à Yaoundé dans une boutique identifiée comme étant le repères d'un trafic illégal de commercialisation de nombreuses espèces protégées tel que les éléphants et les crocodiles. Le catalogues des produits saisis comprenait des crânes d'éléphants, des os de chimpanzé, des crânes de gorille et plusieurs autres animaux de la classe A. Le propriétaire est une personnalité bien connue et très riche. Cette affaire rappelle la nécessité de lutter contre la corruption.

Au cours du même mois, une opération a eu lieu contre un trafiquant à kopongo dans la province du littorale. Elle n'a pas été entièrement réussi, car si le chimpanzé a été délivré et le procès verbal dressé, mais le trafiquant s'est échappé. Un mandat d'arrêt

court a son encontre.

-En septembre, un américain trafiquant d'envergure internationale d'espèces protégées a été arrêté à Yaoundé en possession d'un mandrill et d'un babouin vivants, de neuf autres espèces protégées de singes. Les animaux vivant reçoivent des soins appropriés à CWF.

Toujours en septembre, d'autres opérations dont une dans une gare ferroviaire qui cachait un magasin dans lequel on a retrouvé une main de chimpanzé. Cette opération visait à démasquer les nouvelles voies que les trafiquants utilisent pour continuer leurs activités illicites. Le magasin caché contenait six réfrigérateurs servant au moins à six différents trafiquants d'espèces protégées.

-En octobre, deux trafiquants de singes ont été arrêté lors d'une tentative de vente d'un bébé chimpanzé. Ils étaient bien conscients de la nature illicite et du risque d'arrestation qu'ils couraient. Ils ont fait de grands efforts pour ne pas attirer l'attention des forces de l'ordre. Ils comptaient aussi sur la complicité d'un policier pour les

libérer en cas d'arrestation.

-En octobre, le Cameroun a participé et pris la parole à Nairobi lors d'une réunion de la CITES Great Ape Task Force. La réunion s'est appesantie sur l'existence des points focaux dans les différents pays concernés pour travailler sur le commerce des singes. La présentation de LAGA sur le commerce des singes concernait des questions impliquant aussi bien des cas au Cameroun et que dans plusieurs pays dans la sous région. Le Cameroun est considéré comme le seul pays de la sous-région qui mène des opérations intensives dans la répression des infractions contre le commerce des grands singes.

-L'affaire des quatre gorilles de Taïping présente plusieurs aspects de la lutte contre le commerce illicite des singes, notamment le combat politique contre les trafiquants internationaux. Les gorilles sont attendus au Cameroun au courant de cette année, mais leur retour a été renvoyé aux premiers mois de 2007 pendant que les dernière formalités pour leur retour se poursuivent.

# EXTINCTIONS DES GRANDS SINGES, LE PNUE TIRE LA SONNETTE D'ALAMRE

Par \*Olive N. M

Le Programme des Nations Unes pour l'Environnement - PNUE, tire la sonnette d'alarme au sujet du rythme d'extinction des grands singes dans ce qui a été considéré par tous les observateurs comme une révélation choquante, le directeur exécutif du PNUE, Klaus Toepfer s'exprimant au nom de l'ex secrétaire des Nations Unies, Koffi Annan, à la toute première réunion intergouvernementale sur la conservation des grands singes, à Kinshasa, Congo démocratique en 2005 a déclaré : « Le nombre total des grands singes ne dépasse pas 400 000 de nos jours, alors qu'il y a 50 ans ce nombre était au moins de 2 000 000 ». Il a plaidé en faveur de la survie des grands singes et

de leur habitat en soulignant l'apport dont peuvent être capables les communautés locales, lorsqu'elles ont les moyens adéquats et qu'elles sont motivées.

Pour Klaus Toepfer « les grands singes ont encore une chance de survivre, mais leur sort dépend de nous ». Il ajoute : « La

*D'après la loi, toute personne trouvée, en tout temps et en tout lieu, en possession de tout ou partie d'une espèce protégée peut être punis d'un emprisonnement de 3 ans au maximum et/ou d'une amende de 10 millions de francs maximum.*

conservation des grands singes n'est pas une tâche facile, et l'un des défis majeur est d'assurer l'équilibre entre la survie des grands singes et le bien-être des populations riveraines.

Les réunions intergouvernementales se sont tenues une semaine avant la 60<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, réunion au cours de laquelle la mise en œuvre des objectifs de développement du millénaire, et l'ensemble de la structure des nations unies ont été examinées. Toepfer a alors identifié la pauvreté comme étant l'élément le plus toxique au monde, et affirmé : « nous ne pouvons vaincre la pauvreté, que s'il y a des écosystèmes intacts disponibles ». Une manière de souligner l'importance du capital naturel.

Le projet pour la survie des grands singes (GRASP) ne peut atteindre ses objectifs, a-t-il renchéri, sans le dévouement de ses partenaires, sans l'expérience quotidienne des ONGs, la réaction des gouvernements placés en première ligne et sans l'adhésion de l'unité spéciale.

## GREATAPE TASK FORCE

C'est dans ce contexte que les points focaux se sont rencontrés à Nairobi au Kenya, afin d'identifier les problèmes et de proposer des solutions pour la conservation de ces animaux. L'unité spéciale est une initiative de la Convention Internationale sur le Commerce International des Espèces en Danger (CITES), dont l'ambition, selon le directeur de LAGA, Ofir Drori « est de prendre ce sujet sur le commerce des espèces protégées, avec beaucoup de sérieux et d'amener les points focaux des différents pays à s'y pencher de façon intensive ». Pour Ofir Drori, « le commerce des grands singes a été classé comme un problème plus important que celui des autres espèces menacées, à cause de son ampleur et du rythme d'extinction ». Chaque année et selon les documents disponibles au moins 4 000 chimpanzés et 3 000 gorilles sont tués chaque année à des fins commerciales. Au cours des réunions mentionnées plus haut, la situation au Cameroun pour ce qui est du commerce des espèces protégées a été présentée par M. Ofir.

Pour revenir au Cameroun, le gouvernement a lancé en 2003 une campagne nationale en vue de l'application effective de la loi faunique de 1994, avec la mise des délinquants à la disposition de la justice. D'après la loi, toute personne trouvée, en tout temps et en tout lieu, en possession de tout ou partie d'une espèce protégée peut être punie d'un emprisonnement de 3 ans au maximum et/ou d'une amende de 10 millions de francs maximum.

\* Titulaire d'une licence en science de l'environnement université de Buéa.

## Grands singes: Bulletin d'information

Les grands singes tout comme les hommes sont des primates, et appartiennent tous à la même famille taxinomique avec sept espèces vivantes et reconnues. Six de ces espèces se retrouvent dans les zones tropicales d'Afrique et d'Asie. Toutes ces espèces sont menacées d'extinction. La septième espèce présente un peu partout est aussi la plus abondante. C'est l'Homosapien notre propre espèce. On peut définir l'état des membres de la famille des hominides par rapport aux activités de l'homme.

L'ADN des grands singes est à plus de 96% identique à celui des humains le chiffre est même plus élevé pour les chimpanzés : 98,4%. Les grands singes d'Afrique sont plus proches des hommes, que des orangs-outans. Cette proximité pourrait bien, amener un spécialiste de la taxinomie venu, d'une autre planète, à classer les hommes comme d'autres espèces de singes africains.

### Les grands singes du Cameroun:

- Le gorille

### Les gorilles de la zone de « cross river »

De toute la population des gorilles, ils sont ceux qui vivent le plus au nord et à l'ouest. Présents au Nigeria, dans les montagnes Mbé, le sanctuaire de la montagne Afi, le parc national de

Okwangwo et au Cameroun dans la réserve de Takamanda contigue à Okwangwo et dans la réserve de Mone. On le trouve aussi dans la forêt de Mbulu au sud ouest. Leur population est estimée entre 200 et 250 têtes.

### Les gorilles des basses terres occidentales

On les trouve au Gabon, dans l'enclave de Kabinda, à l'ouest du Congo Démocratique, à l'extrême sud ouest de la RCA, au centre et au sud du Cameroun et à l'intérieur de la Guinée Equatoriale. Leur population actuelle est estimée à 82,000 et continue de diminuer.

### Les chimpanzés

Le chimpanzé du Nigeria et du Cameroun

Il se trouve au Sud Nigeria sous la forme d'une population légèrement, puis hautement fragmentée le long de la frontière avec le Cameroun. Estimation 5000 à 8000.

### Le chimpanzé de l'ouest

On le trouve au Sud Est du Sénégal, au Sud de la Guinée Bissau en passant par le Mali. Des sous espèces se rencontrent plus ou moins en Guinée, en Sierra Leone, au Libéria, une bonne partie de la Côte d'Ivoire et au Sud Est du Ghana. Estimation entre 21000 et 56000 têtes.

Sources : sites web « GRASP » et le PNUE

# LES SANCTUAIRES DES GRANDS SINGES AU CAMEROUN

Par \*Akwen Cynthia

**L**a mise en œuvre de la loi faunique en dehors de l'arrestation et du jugement des suspects s'accompagne aussi de la saisie des orphelins des grands singes. Ces rescapés sont les produits du marché illicite de la faune. Ces rescapés doivent être pris en charge pendant plus de 50 ans. Ce travail est assuré par le gouvernement, avec l'assistance de trois partenaires principaux : le fonds d'aide à la faune au Cameroun (CWF). La Fondation Pandrillus et le centre Sanaga Nyon pour le Sauvetage des chimpanzés et la défense des animaux en Afrique (IDA-Africa). L'Article ci-dessus porte sur leurs principales activités.

## LE PARC NATIONAL DE MFOU ET LE ZOO DE MVOG BETSI. FOND D'AIDE A LA FAUNE CAMEROUNAISE (CWF)

Le parc national de Mfou est situé à environ une heure de route de Yaoundé. Il couvre une superficie de 1044 ha de forêt. Huit clôtures électrifiées protègent des chimpanzés, des gorilles, des babouins et d'autres variétés de singes. C'est le cadre idéal pour les visiteurs d'apprécier la faune camerounaise dans un environnement naturel.

Au cœur de Yaoundé, le zoo de Mvog-betsi héberge une collection de primates, quelques fauves, des reptiles et des oiseaux de proie. Le « CWF » d'origine anglaise, assiste le gouvernement dans la gestion du parc de Mfou et du zoo de Mvog-Betsi. Son objectif est d'assurer un avenir sain aux primates du Cameroun. En partenariat avec le gouvernement camerounais, les communautés locales et d'autres groupes écologiques à travers le monde, le « CWF » espère montrer aux gens la diversité faunique du Cameroun et démontrer comment et pourquoi elle doit être protégée.

## LE CENTRE FAUNIQUE DE LIMBE (LWC) PANDRILLUS

Le sous programme chargé du sauvetage et de la

réhabilitation de la faune est un des services du jardin de la faune et de l'horticulture des jardins botaniques et zoologiques de Limbé. Le but de ce programme est d'assurer la survie des espèces en danger tout en essayant d'amener les populations à un changement d'attitude dans la région du Mont Cameroun, et au-delà. A cet effet, des primates menacés dans la sous-région Afrique Centrale sont sauvés et réhabilités. Le public est sensibilisé sur la nécessité de conserver la faune ; des fonds et des donations sont collectés en faveur de cette institution. Tous les éléments de ce sous programme sont exécutés à travers le Centre Faunique de Limbé.

La Fondation Pandrillus s'occupe de la gestion quotidienne du centre et lui trouve des perspectives.

## LE CENTRE SANAGA NYONG POUR LE SECOURS AUX CHIMPANZES ET LA DEFENSE DES ANIMAUX (IDA-AFRICA)

Crée en 1999, ce centre se trouve dans la forêt de Mbangué, province du centre, non loin du lieu de

rencontre des rivières Sanaga et Nyong.

'In Defense of Animal IDA-Africa' est à la fois une ONG

camerounaise et un projet de protection des d'animaux. Sa mission est d'assister le gouvernement du Cameroun dans la protection des chimpanzés et des gorilles contre l'extinction ; de faire une campagne contre le commerce illicite de la viande de brousse et de trouver un sanctuaire naturel pour les chimpanzés et les gorilles orphelins et victimes de la chasse non autorisée.

Des efforts en vue d'arrêter le massacre des chimpanzés et des gorilles à travers l'éducation, la sensibilisation et le renforcement de l'application de la loi doivent se faire en étroite collaboration avec les autres organisations à but non lucratif, et avec le gouvernement du Cameroun.

\*Assistante au service de la communication à LAGA

## UN ANCIEN PREMIER MINISTRE AU SECOURS DES GRANDS SINGES

Par \*Max Saintclair Mbida

L'administration provinciale des forêts et de la faune du Nord-Ouest loue les efforts de l'ancien premier ministre du Cameroun Simon Achidi Achu pour la conservation de la faune dans le département de la Mezam en particulier, et au Cameroun en général. Le délégué provincial Joseph Mbongblang s'exprimait ainsi à Santa, dans la ferme de Simon Achidi Achu, au cours d'une réunion d'évaluation des progrès enregistrés jusqu'à présent dans l'application de la loi faunique de 1994, dans cette province.

Cette rencontre des responsables des forêts et de la faune du Nord Ouest et de LAGA intervenait peu après le sauvetage d'un jeune chimpanzé et d'un babouin dans le département de la Mezam. Un exercice dans lequel Simon Achidi Achu a joué un rôle prépondérant au niveau de la mobilisation.

En reconnaissant ce rôle, Mbongblang a dit « c'est grâce à l'application effective de la loi faunique de 1994 que la communauté internationale voit en le Cameroun un leader dans la gestion durable de la faune en Afrique centrale. Nous sollicitons vivement l'appui des hommes politiques de poids, comme Simon Achidi Achu, afin que le Cameroun préserve sa place de leader dans l'application de la loi faunique dans la sous-région ».

Simon Achidi Achu s'est sérieusement impliqué dans la conservation de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur de sa ferme à Santa, où il régénère des plantes médicinales en danger, où il élève de petits animaux sauvages

comme les hérissons et où il cultive des patates, du maïs etc. Son rôle dans le sauvetage des deux primates, qui se trouvent actuellement au centre zoologique de Limbé, est perçu comme une contribution à la campagne nationale lancée par le gouvernement en 2003, avec l'appui technique de LAGA, pour l'application effective de

continuerai à apporter ma contribution pour son application effective, et je voudrais dire que ceux qui violent la loi doivent être prêts à en supporter les conséquences ».

La loi de 1994 dispose que toute personne trouvée en possession de tout ou partie d'une espèce protégée, à l'instar des chimpanzés, des gorilles



*Simon Achidi Achu (à gauche) et Mbongblang Joseph, délégué provincial des forêts et de la faune pour le Nord-ouest.*

la loi de 1994, et la mise des délinquants à la disposition de la justice.

L'ancien premier ministre s'est engagé à poursuivre son appui.

etc. risquent des peines d'imprisonnement de 3 ans maximum, et/ou une amende qui peut atteindre 10 millions de franc.

***Je continuerai à apporter ma contribution pour son application effective, et je voudrais dire que ceux qui violent la loi doivent être prêts à en supporter les conséquences ».***

« L'objectif de la loi faunique de 1994 n'est pas de froisser les Camerounais, mais d'aider à la gestion durable de nos ressources fauniques en baisse, au profit des générations futures. Je

L'exemple de Simon Achidi Achu devrait être perçu comme une révélation pour tout politicien

qui choisit l'application de la loi, en considérant les grands singes, comme des animaux de campagne.

\* *Consultant en communication environnementale.*



# NOUVEAU CODE DE PROCEDURE PENALE ET APPLICATION DE LA LOI FAUNIQUE

Par chi Augustine Muan (PH.D)

Le code de procédure pénale de 2005 abroge en son article 746 le code d'instruction criminel qui dérive de l'ordonnance française du 14 février 1958 et ses amendements subséquents, et le criminal procedure ordinance, chapitre 43 des éditions revissées de « the law of the federation of Nigeria » (les lois de la fédération du Nigeria) de 1958. Le code d'instruction criminel et le « criminal procedure ordinance » ont été appliqués respectivement dans les provinces francophones et anglophones du Cameroun en vertu de l'article 68 de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996, amendant l'article 38 de la constitution camerounaise du 2 juin 1972. Les deux lois cessent de ce fait d'être appliquées dans les deux parties du Cameroun avec l'entrée en vigueur du nouveau code de la procédure pénale dès janvier 2007. Grâce à ce code, deux institutions ; les officiers de police judiciaire et les juridictions répressives sont compétentes en matière d'application de la loi faunique de 1994, et son décret d'application de 1995.

## Les officiers de police judiciaire

Au Cameroun, la faune est une propriété de l'Etat qui en régleme l'exploitation à travers la loi de 1994. Toute activité contraire aux dispositions de cette loi est susceptible de poursuites pénales. Une procédure pénale est l'ensemble des règles à suivre, pour traduire un individu devant une juridiction de jugement. Pour un fonctionnement harmonieux de ce processus, la loi désigne les officiels chargés de son application. Selon les articles 78, 79, 80 et 81 dudit code, la police, la gendarmerie, certains fonctionnaires et les procureurs de la République sont investis par des textes spéciaux de missions de police judiciaires.

Lorsqu'on parle de la police judiciaire, deux concepts sont à distinguer. Une police peut faire référence à un individu qui intervient dans des situations différentes, c'est le pouvoir de la police (Police Administrative), et la police judiciaire. Cette dernière est le pouvoir du gouvernement pour régler les problèmes de sécurité, de santé, de bien être, de nuisance, de mœurs pour l'intérêt général dont s'occupent les maires dans les communes urbaines et rurales. Ce pouvoir s'est étendu il n'y a pas longtemps, à la conservation et à la gestion des ressources naturelles telle une forêt communautaire.

La police judiciaire a pour rôle d'intervenir lorsque l'ordre public est perturbé. Elle est répressive dans sa nature, alors que l'autre est plutôt préventive. Selon l'article 79, ont la qualité d'officier de police judiciaire les officiers et sous-officiers de la gendarmerie, les gendarmes chargés même pas intérim d'une brigade de gendarmerie, commissaires de police; les officiers de police, les gendarmes et les inspecteurs de police ayant satisfait à un examen d'officier de police judiciaire et ayant prêté serment; et selon l'article 81 alinéa 1, les gendarmes non officiers de police judiciaire, les inspecteurs de police et les gardiens de la paix ont la qualité d'agent de police judiciaire. Ils assistent les OPJ dans

l'exercice de leurs fonctions et selon l'article 81 alinéa 2, les agents de police judiciaire n'ont pas qualité pour décider des mesures de garde à vue.

Les deux lois cessent de ce fait d'être appliquées dans les deux parties dLes OPJ sont de ce fait sont compétents en application de la loi de 1994 régissant le secteur de la faune, en ce qui est de la poursuite des différentes infractions de la loi faunique :

\* Enquêtes sur les infractions liés au commerce fauniques à l'exemple de la conspiration, la fraude ou les fausses déclarations, pour l'obtention de permis ;



**Une main de gorille saisie lors d'une operation de repression. Le trafiquant fait l'objet de poursuites pénales. Le commerce d'une partie de chimpanzé et gorille est un crime**

\* Collecte des preuves auprès des délinquants, de leurs complices, des témoins ou de toute autre personne qui d'une manière ou d'une autre contribue à l'infraction ;

\* Recherchant et saisissant le produit frauduleusement exploité et en identifiant les coupables, l'OPJ peut saisir n'importe quel spécimen chaque fois qu'il le soupçonne d'avoir été importé, exporté, d'être vendeur ou acquis contrairement aux dispositions de la loi.

\* Ils peuvent perquisitionner des trains, des vaisseaux, des voitures, des avions ou tout autre moyen pouvant être utilisé pour le transport desdits produits sur présentation d'une autorisation de perquisition :

\* Entrer, en cas de flagrant délit, dans les maisons et les enclos après consultation des autorités locales ;

\* Engager des poursuites contre les délinquants ;

\* Questionner et identifier tout suspect pris en flagrant délit et enregistre des plaintes et des rapports contre toutes personnes suspectées d'avoir commis une infraction à la loi faunique.

## Le procureur de la République

C'est le chef de la police judiciaire. En d'autre terme, c'est le procureur de la

république qui contrôle le travail des OPJ, pour ce qui est des poursuites pénales. Il s'assure de la régularité des arrestations à la police ou à la gendarmerie, et à le pouvoir de libérer ceux qui sont frauduleusement et illégalement détenus. C'est lui qui est compétents pour initier des enquêtes et traduire les suspects devant le juge aux frais de l'Etat, et pour interjeter appel conformément à la loi.

## Les juridictions répressives

Le nouveau code de procédure définit une juridiction répressive comme une structure légale chargée d'entendre et de juger les faits à elle présentés, en avec la loi, et si nécessaire de prononcer une sanction ou une mesure prévue par la loi. Pour ce qui est des infractions relatives à la loi faunique, deux juridictions sont compétentes (les Tribunaux de Première Instance et le Tribunal de grande instance).

Selon le nouveau code, le TPI est compétent pour connaître des délits et contraventions, en application des dispositions de l'article 21 al 1 du Code Pénal. Il connaît donc des infractions dont l'amende n'excède pas 5000 000 de FCFA, telles la possession d'un instrument de chasse

dans une zone où la chasse est interdite, le fait de provoquer les animaux au cours d'une visite dans un zoo, l'absence de preuve dans un délais de 72 heures pour justifier un acte d'autodéfense au cas où l'animal aurait constituer un danger pour les personnes en cause des dommages ; et des contraventions relatives aux droits et aux armes de chasse.

Le TGI pour sa part est compétent pour connaître des crimes et le cas échéant, des délits et contraventions connexes, lorsque l'amende excède 5 000 000 de francs. Par exemple, la falsification ou la fabrication de tout document délivré par les services chargés de la faune, le fait de tuer ou de capturer une espèce protégée, soit pendant la période ou la chasse est fermée, soit dans les zones où elle est interdite. Les peines sont doublées en cas de récidive ou lorsque les infractions sont commises par des OPJ ou avec leur complicité, sans préjudice des sanctions administratives et disciplinaires pour tout acte de chasse impliquant l'usage des armes chimiques ou des produits toxiques. Une innovation est bienvenue dans ce cadre. Les poursuites pénales peuvent être engagées devant le TPI et le TGI à coté des autres modes de saisine, par une citation directe ou par la procédure de flagrant délit. Cette disposition offre la possibilité aux institutions privées d'agir comme partie civile pour les faits constituant une infraction à la loi faunique de 1994, faits ayant des conséquences directes ou indirectes sur l'intérêt général.

\* Enseignant de droit international de l'environnement à l'université de Douala

## ROLE DES CHEFS TRADITIONNELS DANS LA CONSERVATION DES GRANDS SINGES: GANYONGA III DE BALI DONNE LE TON

Par V.G. Mfonfu

Un trafiquant de trophées de chimpanzés a été arrêté récemment dans le Département de la Mezam et jugé à Bamenda. Occasion pour le Délégué provincial des forêts et de la faune du Nord-ouest, Joseph Mbongmlang, de demander aux leaders politiques et aux chefs traditionnels de soutenir le gouvernement dans la mise en application de la loi faunique de 1994.

Il est regrettable de constater que pendant des décennies, les chefs traditionnels ont été ignorés dans l'élaboration des politiques et des lois sur la gestion des ressources naturelles au niveau national. D'où leur position ambiguë, entre l'hospitalité et l'indifférence aux problèmes environnementaux.

C'est dans ce contexte que Sa Majesté le Dr GANYONGA III, Fon de Balinyonga, dans le Département de la Mezam, province du Nord-ouest se présente comme un chef traditionnel qui voit loin et qui est prêt à défier les vieilles pratiques, pour le développement de ses populations. Au risque de heurter quelques susceptibilités, ce chef visionnaire est en train de poser les jalons d'une collaboration agissante entre le traditionnel et le gouvernement, pour une application effective de la loi faunique de 1994 en particulier, et la protection de l'environnement en général.

Au cours d'un entretien avec le rédacteur en chef de Wildlife Justice, V.G. Mfonfu, Fon Ganyonga III a démontré une bonne maîtrise des problèmes environnementaux dans sa chefferie, tout en restant conscient des insuffisances de certaines pratiques, et des réponses aux problèmes globaux de l'environnement. ces préoccupations dans un contexte rural sont quelque chose de rare, les autres chefs hésitant de se prononcer sur les pratiques en cours et sur les tendances modernes dans la gestion de l'environnement.

### LA FORCE DE LA LOI

Bien avant de monter sur le trône en 1985, Fon Doh Ganyonga III s'inquiétait déjà de la disparition de certaines espèces sauvages dans la chefferie de Bali et dans le Nord-ouest en général, et particulièrement celle qui est communément appelé perdrix, celle des antilopes et du



*Fon Doh Ganyonga III (au milieu) dans une photo de famille avec des officiels des Nations Unies en visite au Cameroun*

touraco doré, l'oiseau dont les plumes rouges ornent les chapeaux des notables à Balinyonga (Nkom, Fonteh etc.). Cet oiseau de classe A est une espèce protégée par la loi faunique de 1994, et le Fon a rapidement remarqué qu'il se faisait de plus en plus rare dans la localité. A plusieurs reprises, il a demandé à ses sujets d'arrêter de tuer cet oiseau pour ses plumes. Il a même déclaré au cours d'une rencontre avec ses sujets : « Au rythme où le Touraco doré de Banneman est chassé pour ses plumes, on pourrait bientôt se rabattre sur les sauterelles pour conférer des titres de notabilité, puisque l'oiseau aura disparu ».

Il ne rate jamais une occasion pour éduquer ses populations sur la nécessité de conserver certaines espèces animales rares en voie de disparition. Il a souvent dénoncé les mauvaises pratiques qui ont abouti à la disparition de certains animaux comme les antilopes, décourageant ainsi cette pratique traditionnelle qui consiste à récompenser au palais du chef, un chasseur, pour avoir tué une espèce rare ou en danger, comme les panthères et les lions. D'où leur disparition de Bali, à cause de ces pratiques. De nos jours, ce type de récompense est banni à Bali, et le Fon n'a cessé d'attirer l'attention des chasseurs sur les risques de

d'extinction des espèces rares et en danger.

### LA LOI FAUNIQUE

La plupart des gens de Bali considèrent que les animaux sauvages n'appartiennent à personne, ce qui fait comprendre à Balinyonga qu'ils n'ont pas de culture de la conservation des animaux, et qu'un changement d'attitude s'impose, pour les mettre en accord avec les lois fauniques. Aussi recommande-t-il une éducation et une rémobilitation planifiée des masses sur la loi faunique de 1994, dans l'optique d'un changement d'attitude vis-à-vis des espèces que la loi protège.

Ganyonga III espère en toute confiance que la connaissance de la loi aboutira à une meilleure collaboration avec les forces de l'ordre pour le bien de l'environnement en général. Au regard de la sévérité de la loi contre les délinquants fauniques, et convaincu que l'ignorance n'est pas une raison pour violer la loi. Sa majesté Ganyonga III attire régulièrement l'attention de ses sujets sur le sens de la loi faunique de 1994. Il recommande vivement la mise sur pied d'un réseau solide à la base en vue de l'application de la loi faunique et de la protection de l'environnement, en impliquant les chefs traditionnels.

\* Chef de la division de communication  
LAGA

## AFFAIRE DES QUATRE GORILLES DE TAÏPING ET CONSERVATION DES GRANDS SINGES

Par \*Olive Nahkuna Mfonfu

En 2002, quatre gorilles ont été sortis en contrebande, du sud-ouest du Cameroun, en passant par le Nigeria pour le zoo de Taïping en Malaisie, et plus tard pour le zoo de Pretoria en Afrique du Sud en violation des règles de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES). Cette transaction a rapporté beaucoup d'argent à un réseau de contrebandiers bien organisés.

Les quatre gorilles camerounais ont été transférés en 2002 au zoo de Taïping en Malaisie. D'où l'appellation « affaire des quatre gorilles de Taïping ». En novembre 2003, les gouvernements camerounais et nigérian ont adressé une correspondance conjointe au Secrétariat de la Convention sur le Commerce International des Espèces Menacées d'Extinction (CITES), avec copie aux autorités Malaises durant la 12<sup>e</sup> conférence des parties, pour demander officiellement le retour des quatre gorilles au Cameroun. Malgré tout, ces animaux ont été illégalement transférés du zoo de Taïping en Malaisie au jardin zoologique national de Pretoria en Afrique du Sud.

Le 20 octobre 2005, une rencontre du comité technique a eu lieu à Pretoria entre les gouvernements camerounais et sud africain au sujet du retour des quatre gorilles. La délégation camerounaise forte de six personnes étaient composée d'experts du Ministère des Forêts et de la Faune, du ministre de l'environnement et de la protection de la nature, du ministre des relations extérieures et de l'ONG LAGA. Avant de se décider à renvoyer ces gorilles au Cameroun et pour être fixé sur leurs origines, les autorités sud africaines ont demandé que des

examens d'ADN soient faits en Allemagne et en Grande Bretagne. Les résultats ont démontré leurs origines Camerounaise. Ce qui a amené le directeur du zoo sud africain Willie Labmscharge à admettre lors de la rencontre de Pretoria, que les gorilles étaient d'origine

Cameroun ».

Invité à dire comment la province du Sud-ouest s'apprête à recevoir les quatre gorilles, une fois de retour au pays, le délégué provincial du Sud-ouest pour les forêts et la faune Tabi Philip a répondu : « Il m'est difficile de vous dire notre joie lorsque nous



*Un des quatre gorilles expédiés par les contrebandiers au zoo de Pretoria en Afrique du Sud*

camerounaise, selon les informations fournies par le « registre international des gorilles et le livre d'origine généalogique » (GIRS).

Le 4 septembre 2006, le Directeur du zoo sud africain de Pretoria a annoncé la décision du gouvernement malaise de renvoyer les quatre gorilles au Cameroun. Le 7 décembre fut proposé comme date de retour, et le Cameroun mobilisa d'importantes ressources pour une réception officielle des quatre gorilles à l'aéroport international de Douala, d'où l'optimiste de l'inspecteur général n°2 au Ministère des Forêts et de la Faune, qui a fait partie de la délégation, de 6 personnes, constituée pour le rapatriement des quatre gorilles. « Je reste convaincu que les quatre gorilles de Taïping vont effectuer un retour triomphal au

avons appris que les négociations diplomatiques entre Yaoundé et Pretoria ont abouti au retour des quatre gorilles. Ces gorilles reviennent à la maison où ils vont retrouver leurs frères et sœurs au centre faunique de Limbé (LWC). Ce centre, avec l'aide de la Fondation Pandrillus a déjà amélioré les conditions de vie dès qu'on a appris le retour des gorilles. Nous sommes impatients de les recevoir à la maison ».

Les négociations diplomatiques menées par le Cameroun participent de sa détermination, en tant que président en exercice du projet Suisse des grands singes (GRASP), à protéger les primates et ses grands singes.

*\*\* Titulaire d'une licence en science de l'environnement université de Buéa*

## « LA RESERVE DU DJA EST EN TRAIN DE PERDRE SON HERITAGE FAUNIQUE » S.E. NIELS MARQUARDT, AMBASSADEUR DES ETATS UNIS AU CAMEROUN

Par \*Vincent Gudmia Mfonfu

Au cours de sa récente visite dans la réserve faunique du Dja, en compagnie du ministre des forêts et de la faune, l'ambassadeur

des Etats unis, S.E. Niels Marquardt a réaffirmé l'engagement de son gouvernement à poursuivre les efforts de conservation de la faune dans la réserve du Dja et au-delà.

Il s'est entretenu avec V.G. Nfonfu à la fin de sa visite. Les échanges ont porté sur la mise en œuvre de la loi faunique.

### - Excellence, quelle était le but de votre visite dans la réserve du Dja ?

- Mon but était de mieux comprendre les problèmes de conservation de la faune qui se posent dans la réserve du Dja. Je pense que tout s'est bien passé. Je comprends mieux maintenant la tension entre la conservation, les activités humaines et la nécessité de les concilier. Nous avons le partenariat pour les forêts du bassin du Congo, qui à travers le Programme Régional pour l'Environnement en Afrique centrale (CARPE), soutient la réserve du Dja et le parc national de Lobéké. Nous devons suivre la politique du camerounais, pour démarrer une nouvelle phase de notre coopération ici, dans la réserve du Dja, et nous cherchons le moyens de contribuer de façon efficace, à ce développement. Nous allons travailler étroitement avec le gouvernement pour chercher des fonds plus importants au



*S.E Niels Marquardt, Ambassadeur des Etat- Unis à Yaounde*

profit des activités de conservation dans la réserve.

- Grâce à l'appui du gouvernement des Etats Unis, des trafiquants de grands singes ont été arrêtés et jugés dans les provinces de l'Ouest, du Centre et du Sud

### conformément à la loi faunique de 1994. Pourquoi cet engagement ?

- Je voudrais dire un mot spécial à propos du commerce illicite des espèces protégées, les grands singes particulièrement, parce qu'à ma connaissance l'ONG LAGA à une mission spéciale avec le gouvernement, pour y mettre un terme. Mon appel au camerounais est que ceux qui ont la possibilité de faire le choix de ne pas consommer la viande sauvage le fassent. Il y a des autochtones ici dans la réserve qui n'ont pas de choix, nous devons leur laisser la possibilité de faire une sélection dans la forêt. Mais pour les gens de la ville, ceux qui ont de l'argent, qui ont une alternative, j'espère qu'ils arrêteront de consommer sans discrimination la viande sauvage, car en dehors de la réserve du Dja, le Cameroun de façon général est en train de perdre son héritage faunique et souhaite que cela s'arrête, si nous voulons conserver ce potentiel faunique. La réserve abrite des grands singes. Ce sont nos cousins les plus proches. Quiconque a eu à les côtoyer, a du s'en rendre compte. Nous devons les préserver et il est indispensable de trouver l'équilibre entre l'activité humaine et la survie de ces animaux. Après tout ce sont les gardiens naturels de notre forêt tropicale.

## Brèves

Par Akwen Cynthia

### TRAFIQUANTS DE CHIMPANZÉ ARRÊTÉS À MELEN

En octobre, deux trafiquants d'espèces protégées ont été arrêtés au marché de Melen à Yaoundé lors d'une tentative de commercialisation d'un bébé chimpanzé. Conscients du caractère illicite de leur vente et du risque d'être arrêtés, les trafiquants ont fait l'effort de dissimuler l'animal. Il se déplaçaient nuitamment sur une moto et utilisaient diverses méthodes pour tenter de ne pas attirer l'attention des forces de l'ordre. La loi dispose que toute personne trouvée en possession de toute ou partie d'un animal protégé, mort ou vivant, dont le chimpanzé est passible d'une peine de prison allant jusqu'à trois ans et des amendes qui peuvent atteindre 10 million de francs CFA. L'arrestation et le jugement des trafiquants de chimpanzé font partie d'un vaste programme national lancé en 2003 par le gouvernement avec le support technique de LAGA.

### RENCONTRE DES PRIMATOLOGUES EN OUGANDA

Le 21<sup>e</sup> congrès de la société internationale de primatologie (IPS) s'est tenu le 25 juin 2006 à Entebbe en Ouganda, avec 750 délégués environ. Les conférences de cette société se tiennent tous les deux ans, et de façon rotative

dans les pays disposant de primates. La conférence de 2006 avait pour thème « la conservation dans les faits en Afrique ». Le président MUSEVENI de l'Ouganda était parmi les intervenants à la cérémonie d'ouverture.

### MINFOF ET CAMRAIL, MAIN DANS LA MAIN POUR LE CONTROLE DU COMMERCE ILLICITE DE LA FAUNE

Le ministre des forêts et de la faune S.E Elvis Ngolle Ngolle a renouvelé les relations avec la CAMRAIL, dans le cadre du contrôle du commerce illicite des espèces protégées. C'était le 19 décembre 2006 au cours de la signature d'un accord de partenariat entre les deux institutions pour lutter contre le commerce illicite des espèces protégées au Cameroun. Occasion pour le Ministre d'exprimer la gratitude du gouvernement aux partenaires dans la conservation de la faune. Cet accord était le second après celui signé en 2001 entre la CAMRAIL et l'ancien ministre de l'environnement et des forêts, pour le contrôle de la chasse commerciale, contrôle mis en œuvre par la société pour la conservation de la faune (WCS).

### DES CONTROLEURS PRETENT SERMENT

La lutte contre les trafiquants d'espèces protégées dans la province du littoral sera

bientôt intensifiée avec la prestation de serment de quatre responsables de la délégation

provinciale des forêts et de la faune du Littoral. Ce serment leur donne le pouvoir d'agir, comme des OPJ, dans l'application méticuleuse de la loi faunique de 1994 en vue d'une exploitation durable des ressources au Cameroun. L'accent était mis sur leur rôle comme auxiliaires de justice.

### LE HAUT COMMISSARIAT DE GRANDE BRETAGNE FAIT LA PROMOTION DE L'ECOTOURISME

Le deuxième secrétaire au haut commissariat de grande Bretagne à Yaoundé Ross Mathews a remis le 8 janvier 2007 des diplômes à des guides touristiques formés dans l'observation des oiseaux au centre touristique d'Ebogo, près de Mbalmayo, dans la province du centre.

Le soutien britannique à l'industrie de l'écotourisme au Cameroun est basé sur le fait que la génération des moyens par le tourisme naturel peut être érigée en un modèle de gestion durable, conformément à une préoccupation commune des gouvernements camerounais et britanniques.

\*Assistante au service de la communication de LAGA